



## Conseil du développement industriel

Trentième session

Vienne, 20-23 juin 2005

## Comité des programmes et des budgets

Vingt et unième session

Vienne, 10-12 mai 2005

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

# BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE

## Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2006-2007

Note du Secrétariat

La présente note renferme le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2006-2007, fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 58/1 B pour 2006, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONU.

### I. BARÈME DES QUOTES-PARTS

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème de quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Comme il est prévu au paragraphe 1 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, "Les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres, suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets".

2. Le paragraphe 2 de l'Article 15 dispose que "Le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des

Nations Unies. La quote-part d'aucun Membre ne peut dépasser 25 % du budget ordinaire de l'Organisation".

3. Le dernier barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies disponible est celui adopté le 23 décembre 2003 pour la période triennale 2004-2006 dans la résolution 58/1 B, qui établit:

a) Un taux de contribution minimum de 0,001 %;

b) Un taux de contribution maximum de 0,01 % pour les pays les moins avancés;

c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

4. À sa neuvième session, la Conférence générale a adopté la décision GC.9/Dec.10 dans laquelle elle a décidé d'adopter comme barème des quotes-parts pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice budgétaire 2002-2003, celui figurant

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



dans les colonnes 5 et 6 de l'annexe du document IDB.24/5 (qui prévoit un taux de contribution maximum de 22 %).

5. Si l'on applique aux États Membres de l'ONUDI le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale pour la période 2004-2006 (résolution 58/1 B), compte tenu de la composition différente de l'ONUDI et de l'ONU, les quotes-parts ne représentent plus que 73,088 % (voir colonne 1 de l'annexe). Pour obtenir un barème des quotes-parts couvrant 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer à la quote-part des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI un coefficient donné. Ce coefficient n'est pas appliqué aux des États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, et il est fait en sorte que le taux applicable aux pays les moins avancés ne dépasse pas 0,01 % et que le taux maximum de contribution d'un État Membre de l'ONUDI ne dépasse pas 22 %. Le calcul du coefficient (1,4552210935) s'effectue comme indiqué ci-dessous.

**Calcul du coefficient**  
(en pourcentage)

	Barème de l'ONU pour l'exercice 2006	Barème de l'ONUDI pour l'exercice 2006-2007
Total (171 États Membres)	73,088	100,000
État Membre de l'ONUDI versant la quote-part maximale	-19,468	-22,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (40 x 0,001 %)	-0,040	-0,040
Pays les moins avancés (3 x 0,01 %)	-0,028	-0,030
Total aux fins du calcul du coefficient	53,552	77,930
Coefficient pour l'exercice 2006-2007: 77,93/53,552		1,4552210935

6. La colonne 2 de l'annexe à la présente note donne, pour l'exercice biennal 2006-2007, les taux ajustés du barème des quotes-parts des États qui étaient Membres de l'ONUDI au 28 février 2005, par application du coefficient de 1,4552210935, mentionné ci-dessus. La colonne 3 indique, à titre de comparaison uniquement, les taux de contribution pour 2004 et 2005.

## Nouveaux États Membres

7. Aux termes de l'Article 5.6 du Règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter, pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, une contribution au budget ordinaire dont le taux est fixé par la Conférence générale. Les ajustements au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir membre d'ici à la clôture de la onzième session de la Conférence générale, conformément aux Articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

## II. MESURES QUE DOIT PRENDRE LE COMITÉ

9. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.30/7–PBC.21/7;

b) Recommande à la Conférence générale d'établir pour l'exercice biennal 2006-2007 un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 58/1 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI;

c) Prie instamment les États Membres de s'acquitter de leurs contributions pour l'exercice biennal 2006-2007, conformément à l'alinéa b) de l'Article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours;

d) Demande aux États qui ont des arriérés, y compris ceux qui ne sont plus Membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de versement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.

Annexe

**BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2006 ET 2007**  
(en pourcentage)

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2006 <sup>a</sup> (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 <sup>b</sup> (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2004 et 2005 à titre de comparaison (3)
Afghanistan	0,002	0,003	0,00100
Afrique du Sud	0,292	0,425	0,58001
Albanie	0,005	0,007	0,00426
Algérie	0,076	0,111	0,09951
Allemagne	8,662	12,605	13,88754
Angola	0,001	0,001	0,00284
Arabie saoudite	0,713	1,038	0,78756
Argentine	0,956	1,391	1,37752
Arménie	0,002	0,003	0,00284
Autriche	0,859	1,250	1,34625
Azerbaïdjan	0,005	0,007	0,00569
Bahamas	0,013	0,019	0,01706
Bahreïn	0,030	0,044	0,02559
Bangladesh	0,010	0,010	0,01000
Barbade	0,010	0,015	0,01279
Bélarus	0,018	0,026	0,02701
Belgique	1,069	1,556	1,60498
Belize	0,001	0,001	0,00100
Bénin	0,002	0,003	0,00284
Bhoutan	0,001	0,001	0,00100
Bolivie	0,009	0,013	0,01137
Bosnie-Herzégovine	0,003	0,004	0,00569
Botswana	0,012	0,017	0,01422
Brésil	1,523	2,216	3,39761
Bulgarie	0,017	0,025	0,01848
Burkina Faso	0,002	0,003	0,00284
Burundi	0,001	0,001	0,00100
Cambodge	0,002	0,003	0,00284
Cameroun	0,008	0,012	0,01279
Cap-Vert	0,001	0,001	0,00100
Chili	0,223	0,324	0,30138
Chine	2,053	2,987	2,17788
Chypre	0,039	0,057	0,05402
Colombie	0,155	0,226	0,28574
Comores	0,001	0,001	0,00100
Congo	0,001	0,001	0,00100
Costa Rica	0,030	0,044	0,02843
Côte d'Ivoire	0,010	0,015	0,01279
Croatie	0,037	0,054	0,05544
Cuba	0,043	0,063	0,04265
Danemark	0,718	1,045	1,06477
Djibouti	0,001	0,001	0,00100
Dominique	0,001	0,001	0,00100
Égypte	0,120	0,175	0,11515
El Salvador	0,022	0,032	0,02559

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2006 <sup>a</sup> (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 <sup>b</sup> (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2004 et 2005 à titre de comparaison (3)
Émirats arabes unis	0,235	0,342	0,28716
Équateur	0,019	0,028	0,03554
Érythrée	0,001	0,001	0,00100
Espagne	2,520	3,667	3,58064
Éthiopie	0,004	0,006	0,00569
ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,009	0,00853
Fédération de Russie	1,100	1,601	1,70591
Fidji	0,004	0,006	0,00569
Finlande	0,533	0,776	0,74207
France	6,030	8,775	9,19202
Gabon	0,009	0,013	0,01990
Gambie	0,001	0,001	0,00100
Géorgie	0,003	0,004	0,00711
Ghana	0,004	0,006	0,00711
Grèce	0,530	0,771	0,76624
Grenade	0,001	0,001	0,00100
Guatemala	0,030	0,044	0,03838
Guinée	0,003	0,004	0,00426
Guinée équatoriale	0,002	0,003	0,00100
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,00100
Guyana	0,001	0,001	0,00100
Haïti	0,003	0,004	0,00284
Honduras	0,005	0,007	0,00711
Hongrie	0,126	0,183	0,17059
Inde	0,421	0,613	0,48476
Indonésie	0,142	0,207	0,28432
Iran (République islamique d')	0,157	0,228	0,38667
Iraq	0,016	0,023	0,19334
Irlande	0,350	0,509	0,41795
Israël	0,467	0,680	0,58996
Italie	4,885	7,109	7,20001
Jamahiriya arabe libyenne	0,132	0,192	0,09525
Jamaïque	0,008	0,012	0,00569
Japon	19,468	22,000	22,00000
Jordanie	0,011	0,016	0,01137
Kazakhstan	0,025	0,036	0,03980
Kenya	0,009	0,013	0,01137
Kirghizistan	0,001	0,001	0,00100
Koweït	0,162	0,236	0,20897
Lesotho	0,001	0,001	0,00100
Liban	0,024	0,035	0,01706
Libéria	0,001	0,001	0,00100
Lituanie	0,024	0,035	0,02417
Luxembourg	0,077	0,112	0,11373
Madagascar	0,003	0,004	0,00426
Malaisie	0,203	0,295	0,33407
Malawi	0,001	0,001	0,00284
Maldives	0,001	0,001	0,00100
Mali	0,002	0,003	0,00284
Malta	0,014	0,020	0,02132

<b>États Membres</b>	<b>ONU Quotes-parts pour 2006<sup>a</sup> (1)</b>	<b>ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007<sup>b</sup> (2)</b>	<b>ONUDI Quotes-parts pour 2004 et 2005 à titre de comparaison (3)</b>
Maroc	0,047	0,068	0,06255
Maurice	0,011	0,016	0,01564
Mauritanie	0,001	0,001	0,00100
Mexique	1,883	2,740	1,54385
Monaco	0,003	0,004	0,00569
Mongolie	0,001	0,001	0,00100
Mozambique	0,001	0,001	0,00100
Myanmar	0,010	0,010	0,01000
Namibie	0,006	0,009	0,00995
Népal	0,004	0,006	0,00569
Nicaragua	0,001	0,001	0,00100
Niger	0,001	0,001	0,00100
Nigéria	0,042	0,061	0,09667
Norvège	0,679	0,988	0,91835
Nouvelle-Zélande	0,221	0,322	0,34260
Oman	0,070	0,102	0,08672
Ouganda	0,006	0,009	0,00711
Ouzbékistan	0,014	0,020	0,01564
Pakistan	0,055	0,080	0,08672
Panama	0,019	0,028	0,02559
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,003	0,004	0,00853
Paraguay	0,012	0,017	0,02275
Pays-Bas	1,690	2,459	2,47073
Pérou	0,092	0,134	0,16775
Philippines	0,095	0,138	0,14216
Pologne	0,461	0,671	0,53736
Portugal	0,470	0,684	0,65678
Qatar	0,064	0,093	0,04833
République arabe syrienne	0,038	0,055	0,11373
République centrafricaine	0,001	0,001	0,00100
République de Corée	0,010	0,015	0,01279
République de Moldova	0,001	0,001	0,00284
République démocratique du Congo	0,003	0,004	0,00569
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,00100
République dominicaine	0,035	0,051	0,03270
République populaire démocratique de Corée	1,796	2,613	2,63137
République tchèque	0,183	0,266	0,28858
République-Unie de Tanzania	0,006	0,009	0,00569
Roumanie	0,060	0,087	0,08245
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,127	8,916	7,86994
Rwanda	0,001	0,001	0,00100
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,00100
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,00100
Sainte-Lucie	0,002	0,003	0,00284
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,00100
Sénégal	0,005	0,007	0,00711
Serbie-et-Monténégro	0,019	0,028	0,02843
Seychelles	0,002	0,003	0,00284
Sierra Leone	0,001	0,001	0,00100

États Membres	ONU Quotes-parts pour 2006 <sup>a</sup> (1)	ONUDI Quotes-parts pour 2006 et 2007 <sup>b</sup> (2)	ONUDI Quotes-parts pour 2004 et 2005 à titre de comparaison (3)
Slovaquie	0,051	0,074	0,06113
Slovénie	0,082	0,119	0,11515
Somalie	0,001	0,001	0,00100
Soudan	0,008	0,010	0,00853
Sri Lanka	0,017	0,025	0,02275
Suède	0,998	1,452	1,45962
Suisse	1,197	1,742	1,81111
Suriname	0,001	0,001	0,00284
Swaziland	0,002	0,003	0,00284
Tadjikistan	0,001	0,001	0,00100
Tchad	0,001	0,001	0,00100
Thaïlande	0,209	0,304	0,41795
Timor-Leste	0,001	0,001	0,00100
Togo	0,001	0,001	0,00100
Tonga	0,001	0,001	0,00100
Trinité-et-Tobago	0,022	0,032	0,02275
Tunisie	0,032	0,047	0,04265
Turkménistan	0,005	0,007	0,00426
Turquie	0,372	0,541	0,62550
Ukraine	0,039	0,057	0,07534
Uruguay	0,048	0,070	0,11373
Vanuatu	0,001	0,001	0,00100
Venezuela	0,171	0,249	0,29569
Viet Nam	0,021	0,031	0,02275
Yémen	0,006	0,009	0,00853
Zambie	0,002	0,003	0,00284
Zimbabwe	0,007	0,010	0,01137
<b>Total (171 États Membres)</b>	<b>73,08800</b>	<b>100,000</b>	<b>100,00000</b>

<sup>a</sup> Fondé sur la résolution 58/1 B de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Chiffres de la colonne 1, multipliés par le coefficient de 1,4552210935. Ce coefficient n'est pas appliqué: i) aux États Membres dont la quote-part est 0,001 %; ii) aux PMA dont la quote-part est supérieure à 0,01 %; et iii) à l'État Membre dont le taux de contribution est de 22 %.